



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT-BEAT-LEZ**

Nbre de Conseillers : 15

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois le 27 janvier à 20H00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est
Votants : 15 réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel
Pour : 15 de ses séances
Contre : 00 Date de la convocation : 23 janvier 2023
Abstention : 00 Date d'affichage : 23 janvier 2023

Présents : ARNAUNE Julien, BOUCHE Mickael, BRON Karine, CAPDEVILLE Alain,
CHANGEUX Anna, FONDEVILLA Ghislain, MARTINEZ Guy, MINATCHY Adeline,
NOUGUES André, PEREFARRES Charlotte, POISSON Chantal, ROUX Gérard,
RUBIO MAZARIO Fidel,

Absents : ANDRE Michèle, DREYER Guy,

Procuration : ANDRE Michèle donne procuration à BOUCHE Mickael
DREYER Guy donne procuration à NOUGUES André.

Mr ROUX Gérard a été nommé secrétaire

OBJET : Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 30 janvier 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Maire délégué et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au 27 janvier 2023, date d'installation du conseil municipal, de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire de la façon suivante :

Maire : 25.5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoints : 9.9 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme.

Le Maire,
Anna CHANGEUX

